



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 8 SEPTEMBRE 2025, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSA.

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invités : Monsieur Eric Ennis, directeur général et trésorier et Monsieur Martin Robichaud, directeur de l'urbanisme.

Secrétaire d'assemblée : Madame Marie-Noël Duclos, greffière.

Ouverture de la séance Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #25-271
Adoption de l'ordre du jour

- ORDRE DU JOUR**
1. Ouverture de la séance
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025
 - 3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 août 2025
 - 3.3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 septembre 2025
 4. Retour sur la période de question de la dernière séance
 5. Période de question
 6. Adoption du paiement des dépenses
 7. Dossiers en administration
 - 7.1. Procès-verbal de correction - Résolution 24-107
 - 7.2. Création d'un comité de santé et sécurité au travail (SST)
 - 7.3. Attribution de contrat - Mandat de surveillance de travaux du sentier polyvalent rang Saint-Julien
 - 7.4. Attribution de contrat - Services professionnels pour le plan de mobilité
 8. Dossiers en loisirs
 - 8.1. Demande d'aide financière - Club le sapin d'or
 - 8.2. Demande d'aide financière - Gala Lys en Or des Jeux du Québec
 - 8.3. Abandon de la subvention accordée dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique – Projet de jeux d'eau extérieures
 9. Dossiers en urbanisme
 - 9.1. Explication et consultation sur une dérogation mineure - 185, rue du Lac-d'Argent
 - 9.2. Décision sur une dérogation mineure - 185, rue du Lac-d'Argent
 - 9.3. Explication et consultation sur une dérogation mineure - 205, rue Notre-Dame
 - 9.4. Décision sur une dérogation mineure - 205, rue Notre-Dame



No de résolution
ou annotation

- 9.5. Explication et consultation sur une dérogation mineure - 205, rue Notre-Dame
- 9.6. Décision sur une dérogation mineure - 205, rue Notre-Dame
- 9.7. Permis PIIA acceptés
 - 9.7.1. 114, rue des Hirondelles
 - 9.7.2. 144, rue de la Friche
 - 9.7.3. 205, rue Notre-Dame
 - 9.7.4. 209, rue Notre-Dame
 - 9.7.5. 240, rang St-Nicolas
 - 9.7.6. 2505, avenue Royale
 - 9.7.7. 265, Montée des Bois
 - 9.7.8. 4, rue des Pics
 - 9.7.9. 4031, avenue Royale
 - 9.7.10. 6, rue du Promontoire
 - 9.7.11. 83, Marais
- 9.8. Permis PIIA refusé
 - 9.8.1. 152, rue de Coubertin
- 9.9. Modification de plans soumis au PIIA
 - 9.9.1. 877, rang St-Antoine
10. Adoption des règlements
- 10.1. Règlement 25-900 modifiant le règlement numéro 19-766 relatif à la vidange des systèmes de traitement des eaux usées concernant la responsabilité liée à la vidange des fosses de rétention
11. Avis de motion
- 11.1. Règlement 25-901 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 250 000 \$ pour en acquitter le coût
12. Période de questions
13. Informations des membres du conseil
14. Prochaine séance du conseil
15. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que rédigé.

Rés. #25-272
Procès-verbal
de la séance
ordinaire du
11 août 2025

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 août 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Rés. #25-273
Procès-verbal
de la séance
extraordinaire
du 18 août

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 août 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

En conséquence :



No de résolution
ou annotation

2025

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 août 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Rés. #25-274
Procès-verbal
de la séance
extraordinaire
du 2
septembre
2025

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 2 septembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 septembre 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Retour sur la
période de
question de la
dernière
séance

Eric Ennis, directeur général, fait un retour sur la période de questions de la séance antérieure.

Période de
questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

La période de questions a débuté à 19h32 et s'est terminée à 19h41.

Rés. #25-275
Adoption du
paiement des
dépenses du
mois d'août
2025

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois d'août 2025, telles que présentées au conseil. Le directeur général et trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement.

Dossiers en administration

Procès-verbal
de correction
- Résolution
24-107

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt du procès-verbal de correction concernant la résolution 24-107 « Conduites d'aqueduc et d'égout - Réfection du PONT JEAN-LAROSE » signé par la greffière.

Rés. #25-276
Création d'un
comité de
santé et
sécurité au
travail (SST)

Considérant que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* prévoit la mise en place de mécanismes de prévention et de participation dans les milieux de travail;

Considérant que la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* exige la formation d'un comité de santé et sécurité dans tout établissement comptant 20 travailleuses et travailleurs ou plus;

Considérant que la Municipalité souhaite promouvoir un environnement de travail sain et sécuritaire pour l'ensemble de ses employés;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

De créer un comité de santé et sécurité au travail (SST) au sein de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges;



No de résolution
ou annotation

Que le comité soit composé de manière paritaire, incluant des représentants de l'employeur et des travailleuses et travailleurs, conformément aux dispositions de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*;

Que le mandat du comité inclue :

- L'identification et l'évaluation des risques en milieu de travail;
- La recommandation de mesures correctives;
- La promotion de la prévention et de la formation en santé et sécurité au travail (SST);
- La tenue de rencontres régulières;

Que les membres du comité soient désignés selon les modalités prévues par la Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail (CNEST).

Rés. #25-277
Mandat
surveillance
de travaux -
Sentier
polyvalent
rang Saint-
Julien

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges prévoit la réalisation des travaux dans le cadre du projet de sentier polyvalent sur le rang Saint-Julien;

Considérant que la surveillance des travaux est essentielle afin d'assurer le respect des plans et devis, des normes en vigueur, ainsi que des échéanciers et budgets établis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal attribue le mandat de surveillance des travaux dans le cadre du projet de sentier polyvalent sur le rang Saint-Julien à la firme WSP Canada Inc. pour un montant maximal de 34 500 \$ avant taxes. Cette somme sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 25-898.

Rés. #25-278
Attribution de
contrat -
Services
professionnels
pour le plan
de mobilité

Considérant que la Municipalité a invité deux entreprises à soumissionner pour les services professionnels pour le plan de mobilité de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- L'Atelier Urbain
- Coop Carbone

Considérant que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Coût de la soumission (avant taxes)
L'Atelier urbain	47 842,00 \$
Coop Carbone	48 125,00 \$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal attribue le contrat de services professionnels pour le plan de mobilité de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges à la firme l'Atelier Urbain pour un montant de 47 842 \$ avant taxes. Cette somme sera prise à même le budget de fonctionnement.

Dossiers en loisirs

Rés. #25-279
Demande
d'aide
financière -
Club le sapin

Considérant que la Municipalité a adopté, le 9 décembre 2024, une *Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal*;

Considérant que la Municipalité a reçu une demande de contribution financière, sous forme de renouvellement publicitaire, en ce sens;



No de résolution
ou annotation

d'or

Considérant la recommandation positive du directeur général pour cette demande;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'attribution d'une aide financière sous forme d'une publicité couleur d'un tiers de page dans le guide de motoneige du Club d'auto-neige Le Sapin d'Or, au coût de 165 \$, avant taxes.

Rés. #25-280
Aide
financière -
Gala Lys en Or
des Jeux du
Québec

Considérant que la Municipalité a adopté, le 9 décembre 2024, une *Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal*;

Considérant que la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) qui chapeaute le Gala Lys en Or;

Considérant la recommandation positive du directeur général pour cette demande d'aide financière;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'attribution d'une aide financière de 500 \$ à l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) qui chapeaute le Gala Lys en Or afin de souligner la persévérance des athlètes qui ont atteint leurs objectifs lors de la 59e Finale des Jeux du Québec.

Rés. #25-281
Abandon de la
subvention
accordée dans
le cadre du
Fonds pour le
développement
du sport et de
l'activité
physique –
Projet de jeux
d'eau
extérieures

Considérant que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges avait adopté, en date du 5 juillet 2021, la résolution numéro 21-231 visant à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure, financé par le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, pour le projet d'implantation de jeux d'eau extérieurs;

Considérant que le ministère de l'Éducation du Québec avait confirmé l'octroi d'une subvention pour la réalisation dudit projet;

Considérant que des circonstances nouvelles rendent la réalisation du projet non viable;

Considérant que le ministère de l'Éducation exige que toute modification ou abandon de projet soit formalisé par résolution du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges procède à l'abandon officiel du projet d'implantation de jeux d'eau extérieurs et de la subvention qui y est associée dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique;

Que la Municipalité renonce à toute somme non versée liée à cette subvention et s'engage à ne pas réclamer de versement futur dans le cadre de ce projet;

Que la présente résolution soit transmise au ministère de l'Éducation.



No de résolution
ou annotation

Dossiers en urbanisme

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 185,
rue du Lac-
d'Argent

Le directeur à l'urbanisme et à l'environnement, Martin Robichaud, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 185, rue du Lac-d'Argent la construction d'un patio-terrasse situé à environ 1 mètre de la ligne de lot alors qu'en vertu du premier paragraphe de l'article 136 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, les patios-terrasses sont permis en cour latérale à une distance minimale d'une ligne latérale ou arrière de lot de 2 mètres.

Nombre de personnes : 7
Aucune question n'a été reçue.

Rés. #25-282
Décision sur
une
dérogation
mineure - 185,
rue du Lac-
d'Argent

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser, au 185, rue du Lac-d'Argent la construction d'un patio-terrasse situé à environ 1 mètre de la ligne de lot;

Considérant qu'en vertu du premier paragraphe de l'article 136 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, les patios-terrasses sont permis en cour latérale à une distance minimale d'une ligne latérale ou arrière de lot de 2 mètres.

Considérant que le propriétaire considère que l'implantation projetée permet un aménagement résidentiel cohérent et fonctionnel, sans créer de nuisance ni altérer la vocation du lot commun indivis voisin;

Considérant que le propriétaire propose à ses voisins l'élagage de certains arbres sur sa propriété afin de préserver la vue sur le lac;

Considérant que la galerie pourrait être aménagée autrement afin de respecter la marge minimale de 2 mètres exigée au *Règlement numéro 15-674 de zonage*;

Considérant que des travaux ont débutés sans l'obtention du permis, notamment par l'installation de pieux destinés à supporter la galerie;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 26 août 2025, une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal prend acte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 185, rue du Lac-d'Argent, la construction d'un patio-terrasse situé à environ 1 mètre de la ligne de lot alors qu'en vertu du premier paragraphe de l'article 136 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, les patios-terrasses sont permis en cour latérale à une distance minimale d'une ligne latérale ou arrière de lot de 2 mètres.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 205,
rue Notre-
Dame

Le directeur à l'urbanisme et à l'environnement, Martin Robichaud, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 205, rue Notre-Dame, l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée ayant une largeur de 7,92 mètres alors qu'en vertu de la grille des spécifications de la zone H2-127 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, la largeur minimale d'un bâtiment principal est de 8 mètres.

Nombre de personnes : 7
Aucune question n'a été reçue.



No de résolution
ou annotation

Rés. #25-283
Décision sur
une
dérogation
mineure - 205,
rue Notre-
Dame

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser, au 205, rue Notre-Dame, l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée d'une largeur de 7,92 mètres;

Considérant qu'en vertu de l'article 103 et de la grille des spécifications de la zone H2-127 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, la largeur minimale d'un bâtiment principal est de 8 mètres;

Considérant que la largeur proposée n'altère pas le caractère architectural du secteur;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 26 août 2025, une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal prend acte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 205, rue Notre-Dame, l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée ayant une largeur de 7,92 mètres alors qu'en vertu de la grille des spécifications de la zone H2-127 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, la largeur minimale d'un bâtiment principal est de 8 mètres.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 205,
rue Notre-
Dame

Le directeur à l'urbanisme et à l'environnement, Martin Robichaud, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 205, rue Notre-Dame, l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée ayant une marge latérale combinée de 4,6 mètres alors qu'en vertu du paragraphe 4 de l'alinéa 1 de l'article 127 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, un bâtiment accessoire attaché ou incorporé doit être implanté de manière à respecter les marges de recul inscrites à la grille des spécifications pour la zone concernée, soit une marge latérale combinée minimale de 6 mètres dans la zone H2-127.

Nombre de personnes : 7
Aucune question n'a été reçue.

Rés. #25-284
Décision sur
une
dérogation
mineure - 205,
rue Notre-
Dame

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser l'implantation d'une résidence avec un garage attenant au 205, rue Notre-Dame à une marge latérale combinée de 4,6 mètres prise à partir de la fondation;

Considérant qu'en vertu du paragraphe 4 de l'alinéa 1 de l'article 127 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, un bâtiment accessoire attaché ou incorporé doit être implanté de manière à respecter les marges de recul inscrites à la grille des spécifications pour la zone concernée, soit une marge latérale combinée minimale de 6 mètres dans la zone H2-127;

Considérant que la largeur du lot rend impossible la construction d'une résidence avec un garage attenant de 5,2 mètres en appliquant la marge latérale combinée de 6 mètres;

Considérant que le garage pourrait être plus petit afin de respecter la marge latérale combinée exigée dans le *Règlement numéro 15-674 de zonage*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 26 août 2025, une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Que le conseil municipal prend acte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 205, rue Notre-Dame, l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée ayant une marge latérale combinée de 4,6 mètres alors qu'en vertu du paragraphe 4 de l'alinéa 1 de l'article 127 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, un bâtiment accessoire attaché ou incorporé doit être implanté de manière à respecter les marges de recul inscrites à la grille des spécifications pour la zone concernée, soit une marge latérale combinée minimale de 6 mètres dans la zone H2-127.

Rés. #25-285
Permis PIIA
acceptés

Considérant que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Considérant que les demandes respectent les dispositions du *Règlement numéro 15-674 de zonage*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 26 août 2025, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accorde un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
114, rue des Hirondelles	Rénovation d'un balcon	25-83
144, rue de la Friche	Construction d'une remise attenante	25-84
205, rue Notre-Dame	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	25-86
209, rue Notre-Dame	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	25-87
240, rang Saint-Nicolas	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	25-88
2505, avenue Royale	Construction d'un bâtiment accessoire isolé	25-89
265, montée des Bois	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	25-90
4, rue des Pics	Construction d'un bâtiment accessoire isolé	25-91
4031, avenue Royale	Rénovations extérieures et modification du perron de la résidence unifamiliale isolée	25-92
6, rue du Promontoire	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	25-93
83, rue du Marais	Rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale isolée	25-94

Une condition particulière est exigée pour le permis suivant :

- 205, rue Notre-Dame : À la condition du dépôt de plans modifiés qui respectent les marges latérales.



No de résolution
ou annotation

Rés. #25-286
Permis PIIA
refusé

Considérant que la demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale isolée au 152, rue de Coubertin a été déposée;

Considérant que la zone H2-134 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Considérant que des plans, une liste de matériaux et couleurs ont été déposés;

Considérant que la construction de la résidence unifamiliale isolée est d'une dimension de 17,07 mètres par 14,63 mètres;

Considérant que la hauteur de la résidence unifamiliale isolée est de 6,06 mètres;

Considérant que le revêtement extérieur des façades est en Fiberwood de couleur blanc;

Considérant que le fascia et le soffite sont en aluminium de couleur blanc;

Considérant que les portes et les fenêtres seront de couleur noir;

Considérant que la toiture a deux versants avec une pente 10/12 et 12/12;

Considérant que le revêtement de la toiture est en tôle de couleur noire;

Considérant que la fondation est en béton;

Considérant que le gabarit proposé de la construction neuve s'intègre difficilement aux bâtiments voisins par sa faible hauteur et son style architecturale différent;

Considérant que le projet ne rencontre pas suffisamment les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 26 août 2025, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal prend acte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 152, rue de Coubertin.

Rés. #25-287
Modification
de plans
soumis au
PIIA

Considérant la résolution numéro 25-223 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée.

Considérant la demande de modification sur l'implantation du bâtiment de la résidence unifamiliale isolée située au 877, rang Saint-Antoine;

Considérant que la zone Af-047 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Considérant que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 26 août 2025, une recommandation favorable à cette modification de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Que le conseil municipal prend acte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la demande de modification sur l'implantation du bâtiment de la résidence unifamiliale isolée située au 877, rang Saint-Antoine.

Adoption des règlements

Rés. #25-288
Adoption
règlement 25-
900 modifiant
règlement 19-
766

Considérant que le *Règlement numéro 19-771 relatif aux tarifs compensatoires pour le service de vidange des fosses septiques* établit le montant taxé pour une résidence permanente et une résidence secondaire pour la vidange sélective des fosses septiques;

Considérant que le *Règlement numéro 19-771 relatif aux tarifs compensatoires pour le service de vidange des fosses septiques* n'établit pas de montant pour la vidange d'une fosse de rétention;

Considérant que le *Règlement numéro 19-766 relatif à la vidange des systèmes de traitement des eaux usées* indique que la municipalité offre deux vidanges par année pour les fosses de rétention;

Considérant que le contrat de vidange des fosses septiques précise que la vidange des fosses de rétention est facturée directement au propriétaire;

Considérant que les deux vidanges de fosses de rétention offertes par la Municipalité sont payées par l'ensemble des contribuables;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Claude Leclerc, conseiller, lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-900 modifiant le règlement numéro 19-766 relatif à la vidange des systèmes de traitement des eaux usées concernant la responsabilité liée à la vidange des fosses de rétention.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Avis de motion

Avis de
motion
règlement 25-
901

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Stéphane Racine, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-901 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 250 000 \$ pour en acquitter le coût;

Dépose le projet numéro 25-901, séance tenante.

Période de
questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points de l'ordre du jour.

La période de questions a débuté à 19h55 et s'est terminée à 20h03.

Informations
des membres
du conseil

Madame Camille Nadeau mentionne que la publication de la programmation automnale des loisirs est désormais disponible et précise que certaines activités offrent encore quelques places.

Monsieur Claude Leclerc mentionne que, dans le cadre de la Journée de la culture, un marché public spécial est prévu le 28 septembre, et fournit des précisions sur les activités proposées.



No de résolution
ou annotation

Prochaine
séance du
conseil

Rés. #25-289
Clôture de la
séance et
levée de
l'assemblée

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le 1er octobre 2025 à 19h30.

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 20h06.

Je, Mélanie Royer-Couture, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Mélanie Royer-Couture, maire

Marie-Noël Duclos, greffière